

CORPORATION DU CANTON D'ALFRED ET PLANTAGENET

DESCRIPTION DE TÂCHES

TITRE : Préposé à la surveillance des patinoires

SERVICE : Service des parcs et loisirs

SUPERVISEUR : Directeur des parcs et loisirs

SOMMAIRE DES FONCTIONS

Sous la supervision du Directeur des parcs et loisirs, le Préposé à la surveillance des patinoires est chargé de s'assurer la surveillance des lieux.

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

1. PROGRAMME/SERVICE

- Faire respecter l'horaire d'ouverture et les périodes pour le hockey et le patin libre;
- Assurer l'entretien du chalet de patin;
- Assurer les premiers soins aux usagers qui se blessent;
- Assurer la sécurité des lieux.

2. RESSOURCES HUMAINES

Aucune.

3. RESSOURCES FINANCIÈRES

Aucune.

4. RESSOURCES MATÉRIELLES

- L'employé est responsable du matériel et de l'équipement qui lui sont assignés par la municipalité.

HABILITÉS ET EFFORT

5. CONNAISSANCES/EXPÉRIENCE

- Niveau secondaire partiellement terminé ou l'équivalent;
- Posséder un minimum d'un (1) mois d'expérience dans le domaine;
- Capable de communiquer en français et en anglais (oralement et par écrit).

6. EFFORTS PHYSIQUE ET MENTAL

- Ce poste exige des efforts physiques;
- Périodes de concentration mentale occasionnelles et de courte durée.

7. JUGEMENT

Le travail s'effectue sous la direction du Directeur des parcs et Loisirs en conformité avec les règlements municipaux.

Le titulaire exerce son jugement :

- En s'assurant que les usagers respectent la réglementation et l'horaire;
- En s'assurant que les usagers respectent les directives et les normes de sécurité sur le site (Covid-19).

8. APTITUDES INTERPERSONNELLES

Le titulaire devra démontrer des aptitudes interpersonnelles pour interagir avec son supérieur immédiat et le grand public.

Communiquer avec:

INTERNE :

- Contacts réguliers avec des personnes dans l'organisation et dans le Service;

EXTERNE :

- Contacts réguliers avec des personnes de l'extérieur, la clientèle desservie et le grand public.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

9. ENVIRONNEMENT

Le travail est effectué à l'intérieur et l'extérieur. Le titulaire est exposé aux conditions atmosphériques (neige, intempéries, froid, humidité).

10. CONTRÔLE DE L'HORAIRE DE TRAVAIL

Il s'agit d'un emploi temporaire à temps plein (saison hivernale). Les heures de travail correspondent aux heures d'ouverture des patinoires. L'horaire d'ouverture des patinoires dépend des conditions atmosphériques (jusqu'à 7 jours par semaine). Le titulaire effectue un maximum de 44 heures de travail par semaine.

Note : La rédaction de ce document a été réalisée en utilisant le genre masculin uniquement dans le but d'alléger le texte. Il est convenu que les deux genres, masculin et féminin, sont partie intégrante de ce document.